

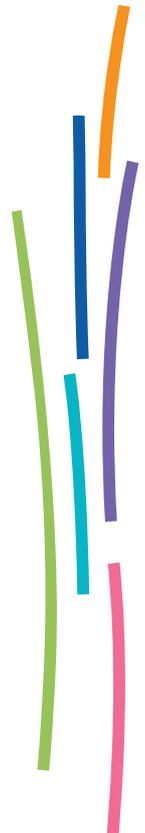


RN 171

PROTECTIONS ACOUSTIQUES
À TRIGNAC ET MONTOIR-DE-BRETAGNE

Dossier de presse

CONCERTATION PUBLIQUE DU 16 JUIN AU 11 JUILLET 2014



Contact presse :

[dmo.sial.dreal-des-pays-de-la-loire@
developpement-durable.gouv.fr](mailto:dmo.sial.dreal-des-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr)

tél : 02 72 74 73 32



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	P.4
LA CONCERTATION PUBLIQUE	P.5
LE CADRE RÉGLEMENTAIRE	P.6
L'ÉTUDE ACOUSTIQUE	P.7
LES AMÉNAGEMENTS PROPOSÉS	P.8
LES EFFETS DU PROJET	P.10



PRÉAMBULE

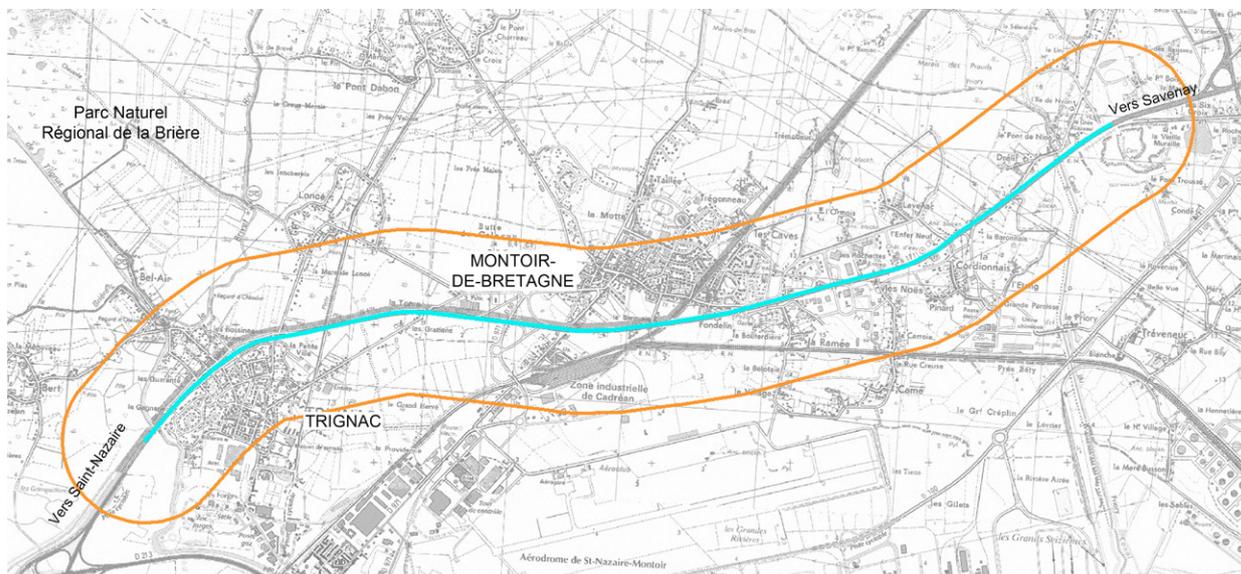
La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Pays de la Loire mène une concertation publique du lundi 16 juin au vendredi 11 juillet 2014. Elle porte sur le projet d'aménagement de protections acoustiques le long de la RN171 en traversée de Trignac et Montoir-de-Bretagne.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de 1^{ère} échéance de l'Etat en Loire-Atlantique, approuvé par arrêté préfectoral le 28 décembre 2011. Ce dernier concerne les grandes infrastructures de transport du réseau routier national. Il recense les mesures prévues pour traiter des niveaux sonores dépassant les seuils réglementaires à proximité de ces infrastructures.

Un des objectifs de ce plan est de permettre la résorption des « points noirs bruit » (PNB). Il s'agit de bâtiments sensibles, construits avant l'aménagement de l'infrastructure ou avant le 6 octobre 1978, pour lesquels les valeurs limites réglementaires de bruit en façade sont dépassées ou risquent de l'être.

L'opération d'aménagement prévue consiste à construire 9 écrans acoustiques sur un linéaire total d'environ 2,5 km et à réaliser des isolations de façades de façon à résorber les points noirs bruit identifiés.

... CARTE DE SITUATION DE LA ZONE D'ÉTUDE | DIR OUEST - SIROA





LA CONCERTATION PUBLIQUE

La concertation a pour objet de recueillir l'avis de la population et des acteurs locaux sur le diagnostic et les aménagements proposés, avant de poursuivre les études préalables à la déclaration d'utilité publique.

LA CONCERTATION où ? quand ? comment ?

La concertation publique se déroule du lundi 16 juin au vendredi 11 juillet 2014.

Sont tenus à disposition, en mairies de Trignac et Montoir-de-Bretagne, un dossier de concertation présentant les études, ainsi qu'un registre destiné au recueil de vos avis. Les observations peuvent être formulées par courrier postal à l'attention du maire de la commune, ou par courrier électronique (protections-acoustiques-RN171@developpement-durable.gouv.fr).

Deux réunions publiques sont organisées :

- à Trignac, le mercredi 18 juin à 18h30, salle des fêtes, rue de la mairie
- à Montoir-de-Bretagne, le vendredi 20 juin à 18h30, salle du Conseil municipal, mairie de Montoir-de-Bretagne

Des supports d'information (panneaux d'exposition, présent dépliant...) sont également à disposition dans chacune des communes et sur le site Internet de la DREAL des Pays de la Loire :

<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr>

LA CONCERTATION et après ?

Le bilan de cette concertation sera réalisé pour l'automne. Les études préalables pourront alors être finalisées. Elles permettront de préciser les caractéristiques techniques du projet.

Le bilan de la concertation publique sera annexé au dossier d'enquête publique.

Concertation publique
16/06 au 11/07
Mise à jour des dossiers d'étude d'impact
Automne

Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

Début des travaux

Fin des travaux

2014

2015

2016

2017

2018



LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le bruit généré par les infrastructures de transport terrestres est réglementé.

L'objectif principal des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) est d'identifier et de proposer le traitement des points noirs bruit (PNB).

Les PNB sont :

- 1.** des bâtiments dits sensibles (habitations, locaux d'enseignement, locaux de soins, de santé ou d'action sociale) localisés dans une zone de bruit critique (ZBC),
- 2.** répondant au critère d'antériorité (construits avant l'aménagement de l'infrastructure ou dont la construction est antérieure au 6 octobre 1978),
- 3.** dont les niveaux sonores en façade dépassent ou risquent de dépasser au moins l'une des valeurs limites suivantes, à savoir **70 décibels de moyenne en journée (de 6h à 22h), 65 décibels de moyenne la nuit (de 22h à 6h) et 68 décibels de moyenne sur 24h.**

Le traitement d'un point noir bruit peut se faire, soit à partir de protection à la source (écran ou merlon), soit à l'aide d'une isolation de façade (huisserie).

Il est d'usage qu'une protection à la source soit étudiée à partir de 3 PNB regroupés, le choix du type de protection devant rester économiquement justifiable.

Ainsi le PPBE préconise les règles suivantes pour le choix du type de protections acoustiques :

Densité de points noirs bruit (PNB)	Protections acoustiques
1 PNB par tranche de 100 m	→ isolation de façade
2 ou 3 PNB par tranche de 100 m au sein d'une urbanisation peu dense	→ isolation de façade
Plus de 3 PNB par tranche de 100 m au sein d'une urbanisation dense	→ écran ou merlon de terre + isolation de façade si nécessaire



L'ÉTUDE ACOUSTIQUE

Les résultats de l'étude acoustique réalisée en 2011 et complétée en 2014 fondent l'opportunité de faire cet aménagement.

L'étude acoustique pilotée par la DREAL des Pays de la Loire, réalisée en 2011 par SCE Aménagement-Environnement et complétée en 2014 par Venathec comprend 3 phases :

- modélisation du site et caractérisation de l'**état initial** à un horizon de trafic 2009 ;
- caractérisation de la **situation future** à un horizon de trafic 2030 ;
- **dimensionnement des protections acoustiques** nécessaires au respect des seuils réglementaires, et des niveaux sonores à un horizon de trafic 2030 après installation des protections.

Dix mesures de pression acoustique ont été réalisées en décembre 2010 et février 2011, sur une durée de 24 heures. Des comptages automatiques du trafic routier ont été effectués en parallèle ces jours-là.

Les niveaux sonores, équivalents 2009 (état initial) et à l'horizon 2030 (situation future), ont ensuite été calculés à partir de ces mesures et des prévisions d'augmentation du trafic.

Cette simulation de niveau sonore en 2030 a permis d'identifier les aménagements nécessaires.

	dB(A)	Sensation, effet auditif	Conversation
Réacteur à quelques mètres	130	Dommmages physiques	
	120	Seuil de la douleur	Impossible
Marteau-piqueur à 1 m	110	Supportable un court instant	
Atelier de chaudronnerie	100	Bruits très pénible	En criant
Moto à 2 m	90		
Tracteur insonorisé (intérieur)	80	Supportable mais bruyant	Difficile
Restaurant bruyant	70		En parlant fort
Bureau dactylo	60	Bruits courants	
	50		À voix normale
Bureau tranquille	40	Calme	
Jardin calme	30	Très calme	
	20		À voix basse
Studio d'enregistrement	10	Silence anormal	
	0	Seuil d'audibilité	



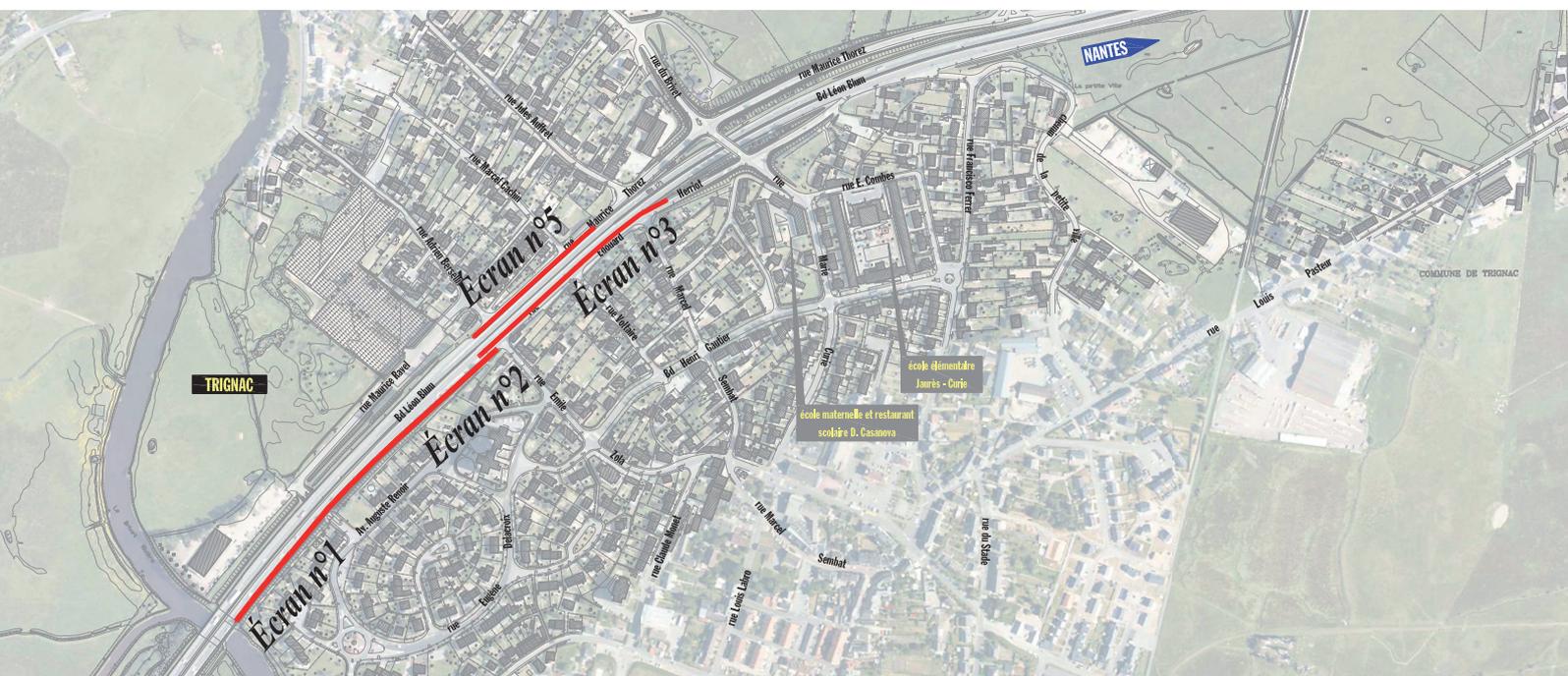
LES AMÉNAGEMENTS PROPOSÉS

Le projet prévoit la construction de 9 écrans acoustiques sur environ 2,5 km et la réalisation d'isolations de façades.

- **Les écrans 1 et 2** sont situés à Trignac dans le sens St Nazaire → Savenay.
- **Les écrans 3 et 5** sont situés en vis-à-vis, sur la commune de Trignac, au niveau de la bretelle de sortie sur la rue Herriot, pour l'un, et au niveau de la bretelle d'entrée de la rue Maurice Thorez, pour l'autre.
- **L'écran 6** est situé à Montoir-de-Bretagne dans le sens St Nazaire → Savenay. En face, le merlon sera réhaussé d'un mètre avec un écran végétalisable.
- **L'écran 7** est situé à Montoir-de-Bretagne, également dans le sens St Nazaire → Savenay.
- **Les écrans 8 et 9** sont situés à Montoir-de-Bretagne, en face de l'écran 7.
- **L'écran 11** est situé à Montoir-de-Bretagne, également dans le sens Savenay → St Nazaire.
- **Des isolations de façades** (traitement des ouvrants et éventuellement de la toiture des pièces habitables) sont prévues lorsque le bâtiment est éloigné des autres, en cas d'impossibilité technique d'implantation d'un écran ou encore, éventuellement, en complément d'un écran lorsque ce dernier est insuffisant.

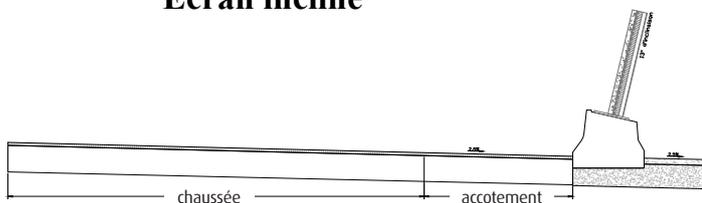
Les écrans 4 et 10, initialement étudiés, sont apparus comme non réalisables compte tenu de la proximité des habitations par rapport à la voie et la présence d'une canalisation de gaz.

... LES ÉCRANS PROPOSÉS À TRIGNAC | DIR OUEST - SIROA

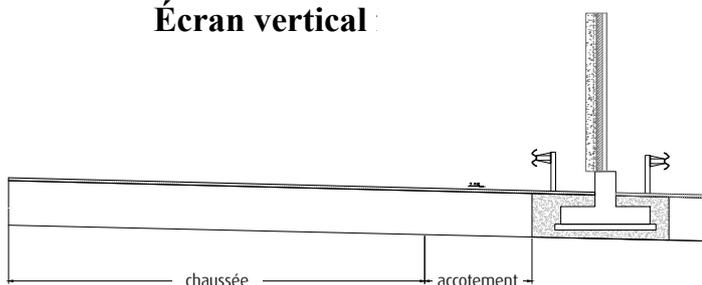


PRINCIPE DE PROFIL DES ÉCRANS

Écran incliné



Écran vertical



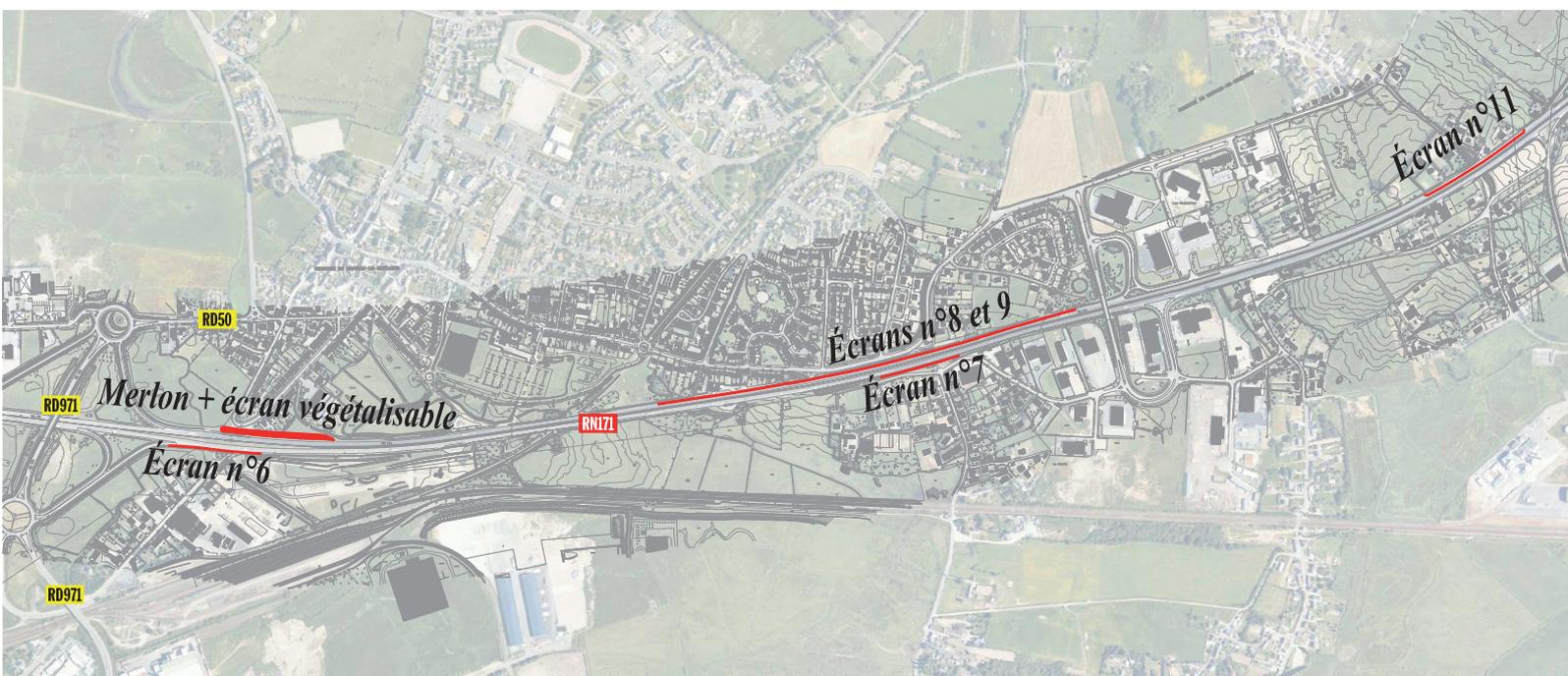
■ Le projet sera accompagné d'**aménagement paysager** pour assurer une bonne intégration des protections acoustiques en milieu urbain.

Il tiendra compte des prescriptions du Parc Naturel Régional (PNR) de la Brière, dont les limites se situent au niveau de la RN171, tant sur l'aspect architectural que pour le traitement paysager.

■ Sur la commune de Trignac, le projet permet de maintenir l'ensemble des accès conformément à la situation actuelle.

■ Sur la commune de Montoir-de-Bretagne, les écrans 9 et 11 conduiront à la fermeture des accès directs de 3 habitations sur la RN171. Des **rétablissements d'accès** seront réalisés via la voirie locale.

LES ÉCRANS PROPOSÉS À MONTOIR-DE-BRETAGNE | DIR OUEST - SIROA

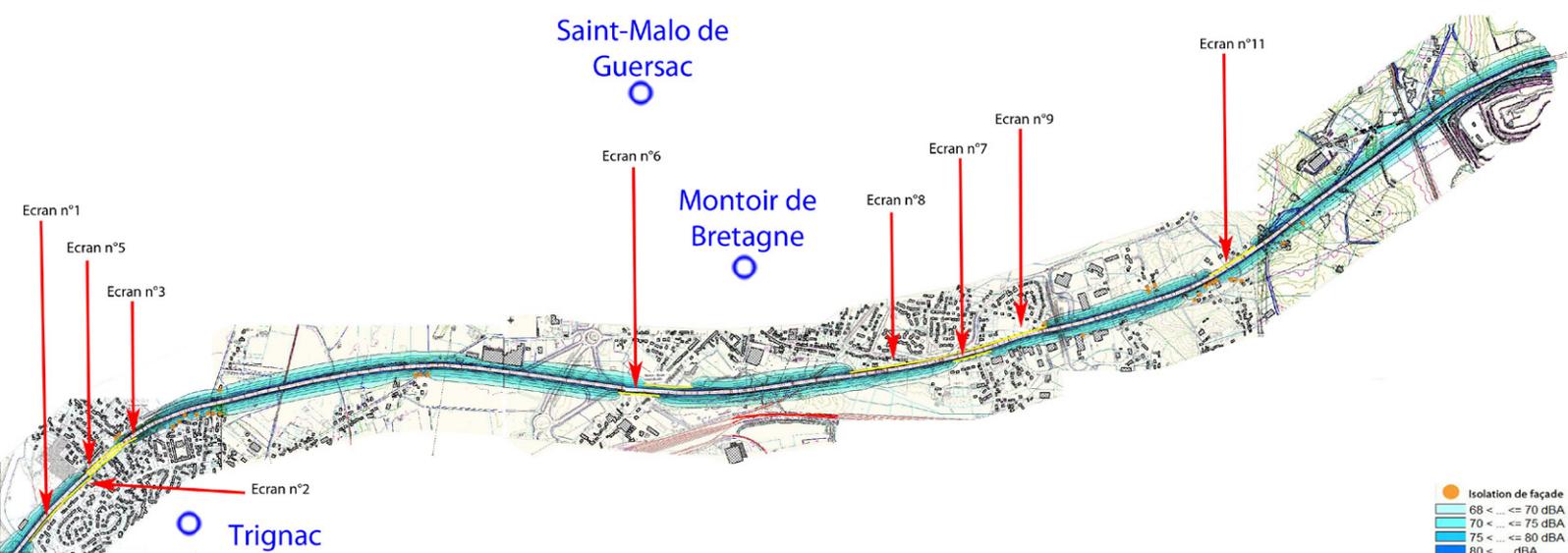




LES EFFETS DU PROJET

Le projet d'aménagement permettra la résorption des 106 points noirs bruit potentiels recensés, selon la carte de bruit ci-dessous.

AVEC PROTECTIONS | VENATHEC

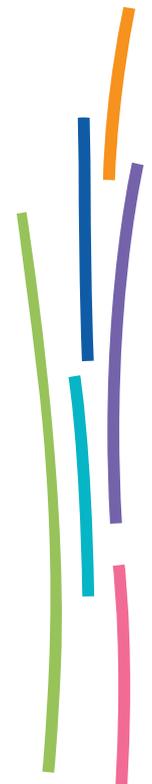


Par ailleurs :

- Des modélisations des ombres portées des écrans ont été réalisées. Les effets sont limités.
- Le projet n'a aucun impact sur le fonctionnement des zones humides. Le chantier (accès et installations) sera également organisé pour ne pas avoir d'impact négatif sur les milieux naturels à proximité des écrans.

- Une réflexion a été lancée par la DIR Ouest avec les communes quant à la suppression des bandes cyclables le long de la RN avec itinéraires de substitution jalonnés sur des voies existantes.

Plus d'infos :
www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr



© Conception / réalisation : Exalta - 2014



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE